

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 44
Membres présents : 25
Votants : 25

Rapporteur : **Michel DELFIEUX**

Délibération n° 2023-06

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Mardi 4 juillet à 18 H 30**,
les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 25, 27 puis 28 à Plaisance, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/06/2023.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Jean louis DESSALLES), Messieurs Christian BORDENAVE (2), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Daniel COTS, Jean-Roland GUY (remplace Joël HELLIAN), Alain PREVOST (1), Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Georges BASSI (3), Daniel RABAT, Jérôme BETAILLE, Serge TABOURET (remplace Christine LACOTTE), Hervé DELAGE, Gérard MARTIN, Alain LEGAL, Maurice BARDET, Lucien POMEDIO (remplace Bernard TRIFFE), Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jean-Marc GOUIN), Alain ROUSSEL (remplace Jérôme BOULLET).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Eléonore BAGES, Christine LACOTTE, Messieurs Joël HELLIAN, Jean louis DESSALLES, Alain CASTANG, Roland FRAY, Thierry GROSSOLEIL, Bernard TRIFFE, Jérôme BOULLET, Jean-Marc GOUIN, Christian LAFFONT.

- (1) Arrivé au point 3 de l'ordre du jour "Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier au 01/01/2024
- (2) Arrivé au point 3 de l'ordre du jour "Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier au 01/01/2024
- (3) Arrivé au point 5 de l'ordre du jour "Adhésion et approbation des statuts de l'ATD 24

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie MOLLETON.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité annuel soit adressé par le Syndicat Mixte à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport doit retracer l'activité de la structure et reprendre le compte administratif arrêté par le comité syndical. Il doit faire l'objet d'une communication aux élus de la collectivité en séance publique.

Le rapport d'activité 2022 est annexé à l'ordre du jour.

PROPOSITION :

M. le Président propose d'adopter le rapport d'activité 2022 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

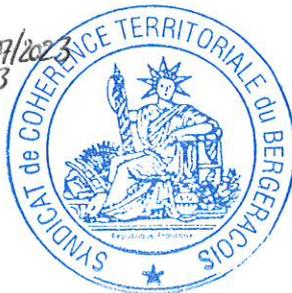
Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 07/07/2023
et de la publication, le 17/07/2023

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**
Ce 4 juillet 2023,

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2023
024-200027134-20230704-2023_06-DE